
La création du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et la modernisation de ses politiques

Quelles sont les missions exercées ?

La création du nouveau ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDAD) qui regroupe les anciens ministères chargés de l'écologie, de l'équipement et de l'énergie constitue une innovation essentielle. Sont ainsi mises sous la même autorité ministérielle quatre politiques majeures pour le développement durable :

- la politique de l'écologie ;
- la politique de l'habitat et des transports ;
- la politique d'aménagement du territoire ;
- les politiques énergétiques de la France.

Grâce à ces leviers fondamentaux, le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables doit garantir la prise en compte de la dimension de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques afin de favoriser une croissance qui soit à la fois vigoureuse et respectueuse de l'environnement.

Pourquoi changer ?

La création de ce grand ministère constitue un big bang administratif. Pour que l'ambition qui a présidé à cette création puisse être remplie, il ne peut s'agir de juxtaposer les politiques et les structures existantes. Il faut que ces politiques et ces structures soient recomposées dans le sens du développement durable.

La création du MEDAD doit donc s'accompagner d'une organisation administrative qui permette de répondre aux priorités définies lors du Grenelle de l'Environnement, que ce soit au niveau central ou au niveau local. Elle doit également être l'occasion de revoir la manière de conduire nos politiques publiques – par exemple la programmation des infrastructures de transport – pour prendre en compte ces nouvelles orientations.

Par ailleurs, la révision générale des politiques publiques doit également être l'occasion de répondre aux situations dans lesquelles le service rendu engendre une insatisfaction. C'est le cas en matière de gestion de l'examen du permis de conduire. Le système actuel, géré par l'administration, conduit à des délais très longs d'attente (entre 1 et 5 mois) et à un taux d'échec très élevé (plus de 50 %), ce qui engendre des coûts importants pour les candidats.

Quelles sont les orientations de la réforme ?

Les orientations pour le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, dès la première phase de la révision générale des politiques publiques sont donc les suivantes :

- traduire dans l'organisation du ministère la nouvelle ambition de la France en matière de développement durable ;



- dans le domaine de la gestion des infrastructures, respecter les objectifs que s'est fixés la France en matière de développement des solutions de transport alternatives à la route à l'horizon 2012 et mettre en place une évaluation robuste et une véritable programmation économique et financière des projets d'investissement publics ;
- introduire une régulation économique indépendante du secteur des transports en cours de libéralisation ;
- veiller à ce que les dépenses fiscales soient favorables à l'environnement.

Quelles sont les premières décisions adoptées ?

Pour atteindre ces objectifs, **le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durable sera profondément réorganisé**. Au niveau central, les 35 directions actuelles céderont la place à une organisation fondée sur les grands objectifs de politiques publiques du ministère. Le ministère sera ainsi structuré autour de cinq grandes directions métier et d'un secrétariat général renforcé. Ainsi, une grande direction du climat et de l'énergie sera créée et se focalisera sur la lutte contre le réchauffement climatique. Une autre grande direction, des infrastructures, des transports et du report modal permettra une meilleure prise en compte des nécessaires reports entre les modes de transports. Une direction générale des risques environnementaux sera également créée. Cette nouvelle architecture constitue une illustration très aboutie de l'intérêt de réduire le nombre de structures d'administrations centrales pour mieux les recentrer sur leurs priorités.

Au niveau territorial, le nouveau périmètre ministériel se traduira par la **création de grandes directions régionales de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables**, par regroupement des actuelles directions régionales de l'équipement (DRE), des directions régionales de l'environnement (DIREN) et des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour la partie qui relève des missions du MEDAD. Cette grande direction constitue la garantie que la nouvelle cohérence du ministère autour de l'enjeu du développement durable se retrouvera au niveau territorial. Les **directions départementales de l'équipement seront fusionnées avec les directions départementales de l'agriculture et de la forêt**, afin de donner plus de cohérence à la politique d'aménagement du territoire. L'expérimentation réalisée dans 8 départements s'avère, en effet, positive. **L'organisation de Météo-France sera revue, dans le sens d'un allègement progressif de ses implantations départementales** compte tenu des évolutions technologiques, qui ne rendent plus aussi utile un maillage très fin.

L'organisation de l'examen de passage du permis de conduire sera modernisée et confiée à un opérateur spécifique, qui devra mieux gérer les files d'attente des candidats à l'examen.

Dans le domaine des **transports**, une régulation économique plus efficace de la concurrence est nécessaire. Elle sera obtenue par la mise en place d'une **régulation indépendante** pour les différents modes de transport, en commençant dans un premier temps par les activités ferroviaires.

La programmation et le financement des grands projets d'investissement seront améliorés par **l'instauration d'un référentiel de calcul économique, la simplification et l'approfondissement des procédures de choix des investissements et par la mise en place d'une programmation à dix ans des projets d'infrastructure**. Ces procédures permettront de mieux mettre en œuvre les engagements pris par le Président de la République dans le cadre du Grenelle de l'environnement.



Enfin, les **dépenses fiscales seront passées au crible** dans le cadre du chantier de révision générale des prélèvements obligatoires, dans le souci de revenir sur des dépenses fiscales ayant un impact environnemental négatif ou insuffisant.

Quels sont les avantages attendus ?

La réorganisation du ministère permettra de donner plus de cohérence à son action dans toutes ses composantes. Elle permettra aussi de dégager d'importantes économies au travers de la mutualisation des fonctions support, tant au niveau central qu'au niveau territorial.

La modernisation de l'examen du permis de conduire permettra d'améliorer la qualité du service délivrée aux usagers au meilleur coût.

Enfin, l'efficacité des décisions économiques sera accrue par la révision des procédures de choix des infrastructures, une meilleure régulation de la concurrence dans les différents modes de transport et un meilleur ciblage des dépenses fiscales en faveur du développement durable.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Les travaux de la révision générale des politiques publiques se poursuivent jusqu'au prochain Conseil de modernisation des politiques publiques d'avril 2008. Ils porteront notamment sur le permis de construire, la mission d'ingénierie concurrentielle, la politique de l'eau et le pilotage des opérateurs.

Les projets seront progressivement mis en œuvre entre 2008 et 2011.

